

Bloquons la ratification du CETA traité de commerce et d'investissement climaticide avec le Canada



o **En Roumanie**, l'entreprise minière canadienne Gabriel Resource avait décidé d'ouvrir la plus grande mine d'or et d'argent à ciel ouvert d'Europe. Un projet dévastateur : déversement de cyanure, destruction de montagnes, de villages entiers et de forêts autour du village de Rosia Montana, un joyau historique. Pour parvenir à ses fins elle a eu recours aux pires manœuvres, corruption, pressions illégales, actes frauduleux. Mais la monstruosité de ce projet a suscité un mouvement de contestation d'une ampleur considérable et l'opération a été suspendue par la justice et le gouvernement. En retour, **Gabriel Resource attaque l'Etat roumain** en réclamant d'être indemnisée des frais engagés mais bien plus encore au titre des profits qu'elle ne pourra pas réaliser. Elle dépose une plainte investisseur - Etat devant un tribunal international, au motif de n'avoir pas fait l'objet d'un « traitement juste et équitable », et d'être victime d'une « violation de ses attentes légitimes ». Elle réclame plusieurs milliard de dollars à la Roumanie.

o **En Equateur**, en 2011, un jugement est rendu à l'encontre de la compagnie pétrolière Chevron et de sa filiale Texaco, les condamnant à payer neuf milliards cinq cents millions de dollars pour des crimes contre les droits de l'Homme et la nature causés par ses opérations pendant plus de 20 ans en Amazonie.

La compagnie dépose une plainte contre l'Equateur, au titre d'un Traité de promotion et protection des investissements adopté entre les États-Unis et l'Équateur en 1997 et dénoncé par l'Équateur en 2017.

Le 7 septembre 2018, la Cour permanente d'arbitrage à La Haye rend publique la sentence arbitrale délivrée par un tribunal international. Sentence en faveur de l'entreprise, au motif que l'Équateur aurait violé diverses obligations découlant de ce traité. Selon les arbitres, le jugement de la justice équatorienne donnant raison à un large éventail de plaignants issus des communautés et peuples autochtones touchés par des déchets toxiques, a été obtenu par la fraude et la corruption.

Fort de ce jugement la multinationale pétrolière est exonérée de se conformer à l'arrêt, d'indemniser les milliers de victimes, mais aussi obtient une énorme somme à titre de dédommagement pour le « préjudice » subi.

o **En France**, les Amis de la Terre France et l'Observatoire des multinationales ont enquêté pour comprendre comment la loi « Hulot » sur les hydrocarbures a été vidée de sa substance suite à l'avis du Conseil d'État.

Conseil d'État et Conseil Constitutionnel sont devenus ces dernières années des hauts lieux de lobbying pour les milieux économiques, leur permettant de faire annuler ou amoindrir des réformes qui leur déplaisent.

On retrouve dans les argumentaires des décisions du Conseil constitutionnel les « atteintes disproportionnées » à la liberté d'entreprendre, aux droits de propriété ou aux « attentes légitimes » des entreprises lorsqu'il contrôle la constitutionnalité des lois adoptées par le Parlement. Ainsi, ont été censurées plus d'une douzaine de mesures de justice ou de transparence fiscales ces dernières années.

Après un étrillage en règle, **les dispositions finales de la loi Hulot en viennent à consacrer la primauté du droit de propriété et des « attentes légitimes » des investisseurs sur les impératifs climatiques**. Les entreprises minières et pétrolières pourront voir leurs concessions d'exploitation renouvelées au-delà de l'échéance de 2040 fixée par la loi sans possibilité pour l'État d'opposer l'urgence climatique et les impacts environnementaux aux impératifs d'« équilibre économique » des entreprises.

Si le Conseil d'État reconnaît l'intérêt général attaché à l'objectif du projet de loi (la protection du climat), il ne le considère « **pas suffisant** » **pour remettre en cause les « espérances légitimes » des investisseurs**, protégées par la « Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». Fichtre, les droits de l'Homme invoqués pour s'opposer à des mesures visant à éviter la catastrophe écologique annoncée !

Trois exemples d'une même conception qui voit la protection de la propriété privée et des « attentes légitimes » des investisseurs, y compris en termes de profits anticipés, primer sur l'intérêt général.

Moteur de cette évolution, la montée en puissance des tribunaux d'arbitrage internationaux chargés de trancher les litiges entre États et investisseurs dans le cadre des mécanismes dits « RDIE » ou « ISDS » en anglais (Investor-State Dispute Settlement). Ces tribunaux, taillés sur mesure pour les multinationales, leur permettent de poursuivre des États qui adopteraient des réglementations sociales ou environnementales qui nuiraient à leurs profits et confortent leur impunité, même face à des crimes avérés. Ils deviennent ainsi **l'un des principaux obstacles à la transition écologique**.

Les accords dits de commerce et d'investissement de nouvelle génération en sont les véhicules privilégiés.

Parmi ceux-ci, le CETA, traité avec le Canada entré en application provisoire il y a un an inclut pleinement ces dispositions, ainsi qu'une « coopération règlementaire » qui permet aux lobbys de peser sur les normes et règlements en toute opacité. A noter que le Canada s'est fait une spécialité de l'industrie minière, les trois quarts des entreprises mondiales du secteur y ayant leur siège. Parmi elles, un bon nombre se signalent par des atteintes graves aux droits humains et à l'environnement à travers le monde. Ce sont, de plus, des spécialistes de l'intimidation des gouvernements au moyen des différends investisseurs - Etat.

Qui plus est, à la suite du CETA vient toute une vague d'autres traités élaborés suivant ce modèle initial (Japon, Mercosur, Mexique, Vietnam, Australie, Nouvelle Zélande etc...), la Commission Européenne semblant saisie de frénésie.

Pour enrayer ce mouvement, à l'heure où tous les indicateurs écologiques virent au rouge et où il est urgent de réorienter l'ensemble des activités humaines, nous devons absolument bloquer la ratification définitive du CETA. Il n'est pas trop tard pour cela !



Toutes les informations utiles sur le site du collectif Stop TAFTA :
www.collectifstopptafta.org

Rejoignez le Collectif Stop TAFTA - CETA Val de Seine, contact 07 81 67 34 78